

DIRECTION GENERALE

177

DQ14.1

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Lachenaie (secteur nord) par Usine de triage Lachenaie Itée

Lachenaie

6212-03-0C6

Terrebonne, le 20 février 2003

Madame Ginette Giasson Coordonnatrice du secrétariat de la commission Bureau d'audiences publiques sur l'environnement Édifice Lomer-Gouin 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6

OBJET:

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire

de Lachenaie (secteur nord)

Madame Giasson,

Pour les besoins de l'analyse de la Commission d'enquête, je vous transmets ici les informations demandées dans votre correspondance du 12 février dernier.

1. Pourriez-vous présenter à la commission un plan qui identifie la zone concernée par BFI/UTL Lachenaie et les zones contiguës ?

Voir plan ci-joint.

2. Pourriez-vous nous indiquer la période du début du développement domiciliaire dans le quartier du Carrefour des fleurs et les futurs projets de développement dans ce secteur?

Le développement de ce secteur aurait débuté dans les années 1970. Nous joignons également à la présente un tableau récapitulatif des constructions résidentielles dans l'ex-ville de Lachenaie pour la période de 1988 à 2002. Le secteur concerné est identifié « Est (5) ». Au cours des prochaines années, nous prévoyons la construction de près de 400 constructions résidentielles ainsi que la poursuite du développement commercial.

4. Selon le plan d'affectation de zonage remis lors des séances publiques, le secteur à l'est du LES de Lachenaie est zoné rural. Selon le règlement de zonage, des usages utilitaires et agricoles sont permis dans cette zone. Toutefois, le SARR2 de la MRC des Moulins, dédie une partie de cette zone à une vocation forestière et péri urbaine.

.../2

Page 2 Madame Ginette Giasson, coordonnatrice du secrétariat de la commission Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Qu'est-ce qui distingue ces vocations?

Y a-t-il des projets de développement dans la zone RU 4-5 au plan de zonage de la Ville ? Si oui, quels sont-ils ?

La zone à vocation forestière (lots 60-62-63 à 65 (partie) 71, 74, 75 et 77) appartient-elle à un ou plusieurs propriétaires ?

Les affectations « forestière » et « périurbaine » définies au schéma d'aménagement révisé de remplacement - version 2 (SARR2) sont officiellement en vigueur depuis le 18 décembre 2002 suite à l'approbation du SARR2 par le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair.

Selon les dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités de la MRC doivent, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance (plan d'urbanisme, règlements de zonage, de lotissement, de construction, etc.).

Suite à l'adoption par la Ville des nouvelles dispositions normatives concernant le secteur visé, celles-ci devront se conformer au contenu portant sur les affectations « forestière » et « périurbaine » du schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire afin que la MRC puisse déclarer l'entrée en vigueur de la réglementation locale.

Ainsi, il est donc compréhensible que le zonage local ne corresponde pas au nouveau schéma d'aménagement révisé (SARR2) en date de février 2003, puisque la réglementation locale actuellement en vigueur pour cette partie du territoire a été élaborée en fonction de l'ancien schéma de la MRC des Moulins. Le développement domiciliaire n'est pas permis dans la zone RU 4-5.

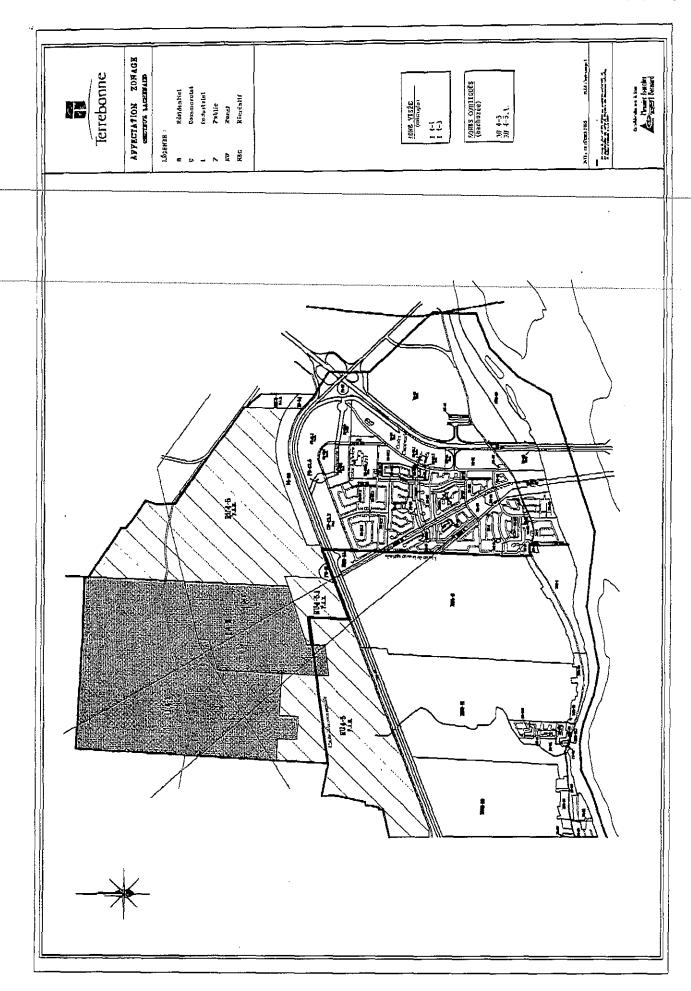
Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

DENIS LEVESQUE, o.m.a.

Directeur général

DL/nb

p.j.



FEU 24 2003 11:43



GESTION DU TERRITOIRE PT DEVELOPPEMENT CONOMIQUE Service de l'aménagement du territoire Secteur Lachenale

LACHENAIE / NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

ANNÉE 1996						
Sectoui Nambre total de permis	24	25	47	20	43	159
Nombre total de logements	25	57	47	26	43	198
Valaur totale	2 487 347 \$	3 115 000 \$	3 671 000 \$	1 911 200 \$	3 837 900 \$	15 022 447 \$ 94 481 \$
Valeur moyenne	103 639 \$		78 106 \$	95 560 \$	89 253 \$	

ANNÉE 1995	actor constant to the constant to the Constant					
profit for and the control of the second state of the second seco			34	14	33	128
Nombre total de logements	15	55	47	14	34	165
Valeur totale	1 530 000 S	3 407 000 \$	3 019 000 \$	1 125 000 \$	3 018 800 \$	harmon management and part of the second
Valeur moyenno	102 000 \$	106 469 \$.88 794 \$	80 357 \$	91 479 \$	94 530 \$

ANNÉE: 1994					EXS	
secteur Nombre total de permis	21	78	55	30	58	242
Nombre total de logements	23	106	55	30	75	289
Valeur totale	2 870 700 S	7 761 800 S	4 319 000 \$	2 352 000 S	5 905 900 \$	23 209 400 \$
Valeur moyenne	136 700 \$	99 510 \$	78 527 \$	78 400 \$	101 826 \$	95 907 S

ANNÉE: 1993	secteur 🚻	Kodijeku (1948)	EGWAINE (24)				
Nombre total de permis	arring/MusicraPapererer ² % W 1 4	30	59	32	12	42	175
Nombre total de logements		30	81	33	12	56	212
Valeur totale		3 440 900 S	5 778 000 \$	2 498 000 \$	935 700 \$	4 257 000 \$	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T
Valeur movenne		114 697 S	97 932 \$	78 063 \$	77 975 \$		96 626 S

ANNÉE: 1992 s	ecteur 11 CQ LA			NIMILAGE (A)		
Nombre total de permis	41	72	40	6	40	189
Nombre total de logements	41	72	40	6	\$1	210
Valeur totale	5 319 173 \$	6 059 400 \$	3 016 547 \$	389 000 \$	4 147 800 \$	18 931 920 \$
Valeur moyenne	129 736 \$	84 158 \$	75 414 \$	64 833 \$	103 695 \$	95 135 \$

ANNÉE: 1991 secte	ur va Ook E/Dissiple	MoomainE(E)				
Nombre total de permis	44	118	151	3	48	364
Nombre total de logements	44	144	151	3	48	390
Valeur totale	5 004 700 \$	10 533 000 S	11 711 800 S	310 000 \$	4 102 550 \$	31 682 050 \$
Valeur moyenne	113 743 S	89 263 \$	77 562 \$	103 333 \$	85 470 S	86 984 \$



GESTION DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Service de l'aménagement du territoire Secteur Lechenaire

LACHENAIE / NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

ANNÉE: 1990			nnuesta escapea de la composición de la			
secteur		i dans versu	MACE ASSESSMENT		AA	200
Nombre total de permis	30	116		1917)(J1100 S	AR	236
Nombre total de logements	32	148	5	10E 000 E	4 140 850 \$	20 562 403 \$
Valeur totale	5 475 553 \$	9 966 000 \${	495 000 \$	485 000 \$	A	102 812 \$
Valeur moyenne	182 518 \$	85 914 \$	99 000 \$	97 000 \$	94 110 \$	TUZ 812 3)

ANNÉE: 1989			AND A PROPERTY OF THE PARTY OF	reneration and a second	MANAGEMENT STATES	
secteur	-COTEAUTIY.	Lidona ne (2)	#GENTREAD.			
Nombre lotal de permis	35	125	6	3	69	239
The statement because to the parties of the same of the parties and the parties and the parties of the parties	20	227	6	3	69	351
Nombre total de logements		ال <u>در محم</u> مصفر الم	425 000 \$	200 000 \$	8 299 400 \$	25 718 814 \$
Valeur totale	5 855 414 \$	12 939 000 \$	(The serie of a factoristic series and the series of the se	programme the state of the stat	107 610 \$
Valour moyenne	187 298 \$	102 690 \$	70 833 \$	66 667 \$	91 296 \$	10.01031

ANNÉE: 1988	sonotonomalani ili ilia dell'					
secter	r Trigoteau (filia	PER NEW PROPERTY		ANY PARELY MILE		282
Nombre total de permis	: 54	110	14	; 5		
Nombre total de logements	86	151	14	5	<u> 91 </u>	347
Valour totale	10 085 990 \$	10 175 000 \$	1 192 700 \$	380 000 \$	7 409 988 S	29 243 678 \$
Valeur movenne	157 594 \$	92 500 \$	85 193 \$	76 00 0 \$	83 25B S	103 701 \$

02/21/03 10:37 FAX 514 471 8193

MRC DES MOULINS

10002

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord)

Réponse d'une partie de la question 3 adressée à M. Denis Lévesque par le BAPE (lettre en date du 12 février 2003)

Question 3

Réponse à la partie de la question portent sur la distinction entre le zonage local de la Ville de Terrebonne et les affectations du territoire du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Moulins (en vigueur depuis le 18 décembre 2002)

Les affectations « forestière » et « périurbaine » définies au schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 (SARR2) sont officiellement en vigueur depuis le 18 décembre 2002 suite à l'approbation du SARR2 par le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole. à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair.

Selon les dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités de la MRC doivent, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance (plan d'urbanisme, règlements de zonage, de lotissement, de construction, etc.).

Suite à l'adoption par la Ville des nouvelles dispositions normatives concernant le secteur visé, celles-ci devront se conformer au contenu portant sur les affectations « forestière » et « périurbaine » du schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire afin que la MRC puisse déclarer l'entrée en vigueur de la réglementation locale.

Ainsi, il est donc compréhensible que le zonage local ne corresponde pas au nouveau schéma d'aménagement révisé (SARR2) en date de février 2003, pulsque la réglementation locale actuellement en vigueur pour cette partie du territoire a été élaborée en fonction de l'ancien schéma de la MRC des Moulins.

Il est à noter qu'un schéma d'aménagement est imputable seulement aux municipalités de la MRC, et non aux citoyens.

Nicole Bourdages

De:

Guy Daoust

Envoyé: 19 février, 2003 12:31 À: Nicole Bourdages

Objet: demande de M. Levesque / lettre du 12 février de Mme Giasson - BAPE

Suivant le document remis par Daniel Sauriol ce lundi en fin d'après-midi et suivant ma perception des pièces et informations demandées à l'égard de mon domaine, je vous transmets les commentaires suivants;

- Je n'ai aucune demande et document précisant le projet de BFI. Les seuls documents en ma possession sont le schéma et le document récupéré sur le site du BAPE.
- Bien attendu, le plan produit est usuellement produit à la suite d'un projet de règlement pour définir les zones visées et contiguës. Ce plan peut nécessité des modifications à la lumière de la nature du projet de réglement à venir selon les orientations du conseil. Une série de copies sera livrée cette après-midi.
- Nous joignons également un fichier exposant la progression des mises en chantier dans le secteur Est
 depuis 1988
- Le règlement de zonage devra, d'ici deux ans, être conforme au affectation du SARR2. Dans ce sens, des usages compatibles devront être inclus dans la grille des usages de la zone. Actuellement, la grille municipale est basée selon l'ancien schéma.
- Il n'est pas permis de développement domiciliaire dans la zone RU4-5. Cependant le Groupe Héritage a déposé jadis dans l'ex-ville de Lachenaie un plan d'ensemble. Je crois qu'un résolution municipale a été produite. Mes recherches dans mes dossiers sont vaines.

Comptant le tout utile,

Guy Daoust